



Prenez quelques minutes pour informer votre acheteur de la:

Protection des sources municipales d'eau potable

Nous comptons tous sur un approvisionnement d'eau potable sécuritaire et durable. Selon la *Loi sur l'eau saine*, les plans de protection des sources de l'Ontario concrétisent les politiques de protection des sources municipales d'eau potable. Dans les zones de protection des sources municipales d'eau de surface ou souterraine, il peut exister des règles de gestion ou d'interdiction de certaines activités.

Assurez-vous d'informer votre acheteur d'éventuelles répercussions sur ses plans d'utilisation de sa future propriété. Voici quelques conseils qui guideront cette discussion:

	<p>Vérifiez en ligne</p> <p>Consultez l'Atlas d'information sur la protection des sources, sur le site web du Gouvernement de l'Ontario. Vous y découvrirez si la propriété est située dans une zone vulnérable (à proximité d'une source municipale d'eau potable) et quelles sont les règles applicables.</p>
	<p>Faites connaissance</p> <p>Votre Office de protection des sources local répondra à vos questions ou vous dirigera vers la ressource appropriée pour vous aider à déterminer, en collaboration avec votre client, quelles sont les règles applicables.</p>
	<p>Informez votre client</p> <p>Si la propriété se trouve dans une zone vulnérable, il peut exister des règles de gestion ou d'interdiction de certaines activités posant un certain risque à une source d'eau potable. Ces règles visent à protéger la pérennité des sources municipales d'eau potable.</p>
	<p>Invitez-le à s'informer</p> <p>Si votre client vous informe de son intention de donner une nouvelle vocation à la propriété, ou s'il se propose d'y construire un nouveau bâtiment, suggérez-lui de vérifier auprès de la municipalité. Vous pouvez aussi le guider vers les ressources procurées ci-dessous; elles pourront l'aider dans ses recherches et lui permettront d'obtenir des réponses à des questions pointues.</p>
	<p>Ressources d'information</p> <p>L'Atlas d'information sur la protection des sources du Gouvernement de l'Ontario: ontario.ca/fr/page/protection-des-sources.</p> <p>Visitez le protectingwatermatters.ca pour d'autres liens vers des ressources en ligne et locales.</p>

Les informations du présent document ne constituent **PAS** un avis juridique.